Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 087-218706505-20260921-D2026CCAS21-DE

Délibération du Conseil d'Administration
du CCAS de FEYTIAT

L' An deux mil vingt six le 21 septembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni à dix huit heures en session ordinaire à la Maison de la Famille et de la Petite Enfance de Feytiat, salle Pierre Doré, sous la Vice-Présidence de Madame Danielle BARRIERE.

Nombre de membres en exercice : 15
Date de convocation : 11 septembre 2026

PRÉSENTS : D. BARRIÈRE - JF. BATIER - M. BOISSONNEAU - JL. CHAUMON - C. GAUJARD - E. HELIER-TAUTER - D. NICOT - JF. MELLIER - J. MORIN.

ABSENTS EXCUSÉS : L. LAFAYE - S. MOURET (procuration D. NICOT) - L. FRION - M. TRICARD (procuration D. BARRIÈRE) - C. GOUDOUD (procuration JF MELLIER) - C. DEMATHIEU (procuration M. BOISSONNEAU).

OBJET : AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE, A L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2026/2027

Madame la Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que des dossiers de demandes d'aides aux familles pour la restauration scolaire, l'accueil de loisirs et les transports scolaires sur Feytiat ont été étudiés en fonction de la délibération du 21 octobre 2008, de l'avenant N°1 du 06 juillet 2010, de l'avenant N°2 du 05 juin 2012.

L'aide est accordée sur les factures de plus de 8 euros.
Cette aide sera systématiquement supprimée en cas de non-paiement de la facture précédente.

Après délibération le Conseil d'Administration a pris la décision suivante :

Pour l'année scolaire 2026 - 2027 :
-11 familles aidées à 75 %.
-3 familles aidées à 50%.
-2 familles aidées à 25%.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré le 21 septembre 2026

Pour le Président et par délégation de signature,

La Vice- Présidente du CCAS,

D. Barrière

Danielle BARRIERE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FEYTIAT
87220

D2026CCAS21